



**MAIRIE
DE
LA CAVALERIE**

Code Postal : 12230

Téléphone : 05.65.62.70.11

Télécopie : 05.65.62.72.62

Nombre de membres composant
le Conseil municipal : 15

Nombre de membres
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents ou représentés : 15

Début de séance :
A 18h00

Fin de séance :
A 18h25

**COMMUNE DE LA CAVALERIE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
CANTON CAUSSES ROUGIERS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 20 mai 2021
PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai, le Conseil Municipal de la commune de La Cavalerie, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : le 4 mai 2021

Étaient présents : Monsieur RODRIGUEZ François, Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Madame AUSSEL Sabine, Monsieur CADILHAC Christophe, Madame DELACROIX-PAGES Claudine, Monsieur MURATET Philippe, Madame MARTINET Céline, Monsieur MURET Nicolas, Monsieur COMBES Mathieu, Monsieur MASSEBIAU Loïc.

Ont donné procuration : Monsieur MONBELLI-VALLOIRE Jean-Michel à Monsieur RODRIGUEZ François, Monsieur POULLY Jérémy à Monsieur Christophe CADILHAC, Madame BALSAN Lucie à Madame AUSSEL Sabine, Madame FAJFROWSKI Annabelle à Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure, Madame SURACE Alexandra à Monsieur MASSEBIAU Loïc.

Secrétaire de séance : Marie-Laure MURET-GUIBERT

La séance est ouverte ce jeudi 20 mai 2021, sous la présidence de Monsieur François RODRIGUEZ, Maire.

Monsieur le Maire annonce que la présente séance fera l'objet d'un enregistrement audio.

Monsieur le Maire annonce que la séance se déroule en visioconférence pour respecter les mesures sanitaires.

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il a proposé, ensuite, de désigner le secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Désignation du secrétaire de séance

Proposition : Madame MURET-GUIBERT Marie-Laure

Pour : 15

ADOPTE

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mai 2021.

1. Contrat de mise à disposition d'un agent par agence d'intérim pour le service MENAGE
2. Création de 2 emplois non permanents à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité au service ADMINISTRATIF
3. Création d'un emploi d'agent administratif- Mise à jour du tableau des effectifs
4. Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité au service ECOLE-MENAGE
5. Création de six emplois non permanents pour un accroissement d'activité saisonnier au service TECHNIQUE
6. Révision de l'IFSE REGIE
7. Cession d'une parcelle faisant partie du domaine privé de la commune
8. Modification du plan de financement : aménagement de la salle des fêtes
9. Modification du plan de financement : réhabilitation d'un ensemble bâti dans les remparts

Questions diverses

1. CONTRAT DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT PAR LE BIAIS D'UNE AGENCE D'INTERIM SYNERGIE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 21 de la loi n°2009-972 du 3/08/2009 relative à la modalité et aux parcours professionnels dans la Fonction Publique a modifié la loi portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale du 26/01/1984 en autorisant les collectivités territoriales à faire appel aux prestations d'une entreprise de travail temporaire ; ceci lorsque le centre de gestion dont ils relèvent n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement prévue à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984.

L'obligation de solliciter en premier lieu le centre de gestion a une portée générale et s'applique donc à l'ensemble des collectivités qu'elles soient affiliées obligatoirement ou non.

Ce recours à l'intérim peut pallier certaines difficultés de recrutement en cas d'urgence et apporter une souplesse et une réactivité accrues dans des situations particulières encadrées par la loi. Ainsi, les salariés mis à disposition des entreprises de travail temporaire peuvent effectuer des missions au sein d'une collectivité en cas de :

- Remplacement d'un agent momentanément indisponible
- De vacance temporaire d'un emploi pour lequel la procédure de recrutement est en cause sans avoir abouti.
- D'accroissement temporaire d'activité
- De besoin occasionnel ou temporaire

Ce personnel ne peut en aucune sorte pourvoir de manière durable à un emploi permanent au sein de la commune et le recours au travail temporaire doit rester exceptionnel.

Chaque mission fera l'objet d'un contrat de mise à disposition ponctuelle qui comprendra les caractéristiques du poste à pourvoir, la qualification professionnelle exigée, le lieu de la mission et horaires de travail, le cas échéant le montant de la rémunération ainsi que les frais d'agence.

Considérant qu'en raison de l'absence momentanée d'un agent, la commune fait appel à ce dispositif.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas d'urgence,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** le recours aux prestations d'une entreprise de travail temporaire en cas de besoin.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'entreprise de travail temporaire.

2. CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement temporaire d'activité du service administratif, il y a lieu, de créer un emploi non permanents pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires si les besoins du

service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de ces deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- **DE CREER** deux emplois non permanents d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour la période allant **du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2021** avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif,
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*),
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

3. CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la création et la vacance de poste N° V0122010400279788001 du 26 avril 2021 d'un poste d'agent administratif polyvalent,

Vu la délibération n° 2020/97 du 03 décembre 2020 relative à la modification du tableau des emplois,

Vu la délibération n°2020/75 du 17 septembre 2020 relative aux taux de promotion au titre de l'avancement de grade,

Considérant la fin d'un contrat pour accroissement temporaire d'activité d'un agent administratif en date du 30 septembre 2021 et le besoin de recruter un agent du fait du développement des services administratifs pour répondre au mieux aux demandes des administrés du fait de l'augmentation continue de la population de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne :

- La création de l'emploi correspondant au grade d'avancement s'il n'est pas déjà créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Agent administratif à temps complet, afin de pallier à l'augmentation des besoins du service administratif,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à :

- **la création** d'un emploi permanent d'Agent administratif à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20 mai 2021 :

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Agent administratif,

Grade : Adjoint administratif :
- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'UNANIMITE de ses membres présents :

- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée ci-dessous :

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ADMINISTRATIF				
Secrétaire Général	Attaché territorial	1	0	1

Agent d'accueil	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	3	3	0
Agent d'accueil	Adjoint administratif	2	1	1
TOTAL SERVICE ADMINISTRATIF		6	4	2

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
POINT ACCUEIL DES REMPARTS – FILIERE CULTURELLE				
Agent du Patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0
TOTAL POINT ACCUEIL DES REMPARTS		1	1	0

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE TECHNIQUE				
Responsable	Agent de maitrise principal	1	0	1
Agent d'entretien	Agent de maitrise	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0
Agent d'entretien	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	0	1
Agent d'entretien	Adjoint technique	3	2	1
TOTAL SERVICE TECHNIQUE		7	4	3

EMPLOI	GRADE	OUVERT	POURVU	VACANT
SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE				
Agent des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	3	1	2
Agent d'entretien	Adjoint technique	1	1	0
TOTAL SERVICE ECOLE – ENTRETIEN - MENAGE		4	2	2

- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint administratif,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 mai 2021,
- les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au Budget, chapitre 012, articles 6411 : « Personnel titulaire », 6451 : « Cotisations URSSAF », 6453 : « Cotisations retraite » et 6458 : « Cotisations ATIACL ».

4. CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE ECOLE-MENAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le besoin d'augmentation de travail d'un agent technique contractuel à temps non complet pour 12h20 hebdomadaires dès que possible au service Ecole-Ménage, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 16 heures 20 effectives soient 12 heures 51min hebdomadaires annualisés dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 à partir du 20 mai 2021 (à savoir : *contrat d'une durée maximale de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*),

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de cet emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de **12 heures 51 minutes hebdomadaires annualisées à partir du 20 mai 2021** au service Ecole-Ménage,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 20 mai 2021 (*au plus tôt la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité*).
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

5. CREATION DE SIX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement saisonnier d'activité du service technique à la saison estivale, et à la saison des fêtes de fin d'année, il y a lieu de créer six emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'agents techniques à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2021 (*à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 12 mois consécutifs*) avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer quant à la création de deux emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet au service technique.

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**, le Conseil Municipal décide :

- **DE CREER** six emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires **à partir du 1^{er} juin 2021** au service technique avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires si les besoins du service le requiert dans la limite légale de 1/10^{ème} de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat afin d'assurer l'entretien hebdomadaire des locaux,
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique territorial,
- les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juin 2021.
- les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du compte 6413 : « Personnel non titulaire » prévus à cet effet au Budget.

6. REVISION D'UNE PART SUPPLEMENTAIRE « IFSE REGIE » DANS LE CADRE DU RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

Vu les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération 87/2020 en date du 15 octobre 2020, relative à la révision du régime indemnitaire RIFSEEP,

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

Considérant que la délibération 65/2018 en date du 18 novembre 2018 relative à la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE Régie » dans le cadre du RIFSEEP est obsolète et qu'il convient de la mettre à jour,

Considérant que l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

- **Les bénéficiaires de la part IFSE Régie :**

L'indemnité sera versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

- **Les montants de la part IFSE Régie sont :**

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de</i>

				<i>l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<i>820 minimum</i>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<i>1 050 minimum</i>
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	<i>46 par tranche de 1 500 000 minimum</i>

- L'identification des régisseurs présents au sein de la collectivité sont :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
<i>Ex : catégorie c / Groupe 2</i>	<i>Ex : 3 500 €</i>	<i>Ex : De 3 000 à 4 600 €</i>	<i>Ex : 500 €</i>	<i>Ex : 4 000 €</i>	<i>10 800 €</i>
Catégorie C/Groupe 2	3360,00 €	De 1221 à 3000 €	110	3470 €	10800 €
Catégorie C/Groupe 1	4240,00 €	Jusqu'à 1220 €	110	4350 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La révision de la part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP tel que défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 20 mai 2021 ;
- **Décide** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. CESSION D'UNE PARCELLE FAISANT PARTIE DU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Vu la demande d'acquisition formulée par M. BIAU Jean-Luc, demeurant 20 rue Basse à La Cavalerie (12230)
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 ;
Vu la délibération 79.2020 relative à l'incorporation de bien sans maître dans le domaine communal,
Considérant que cette parcelle est issue du domaine privé de la Commune,
Considérant que la cession de cette parcelle ne nuit pas à l'accès ou à la desserte des riverains et que la parcelle ne présente plus d'intérêt pour la commune qui n'aura plus besoin d'assurer son entretien,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :

APPROUVE la cession à M. BIAU de la parcelle cadastrée comme suit :

Commune	section	N°	surface
LA CAVALERIE	J	415	34m ²

Moyennant le prix de 1020€

PRECISE

- qu'un acte en la forme administrative sera établi conformément à l'article L 1311-13 CGCT avec l'assistance d'Aveyron ingénierie
- que tous les frais engagés par la commune pour l'établissement de cet acte seront à la charge de l'acquéreur, notamment les frais de géomètre, de rédaction d'acte et de publication auprès du Service de la Publicité Foncière.

AUTORISE

- Le 1^{er} adjoint à signer l'acte correspondant en tant que représentant de la commune étant précisé que le Maire recevra et authentifiera l'acte
- Le maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

8. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR L'AMENAGEMENT, LA MODERNISATION ET LES MISES AUX NORMES PMR DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Salle des Fêtes nécessite des travaux d'isolation, de rénovation énergétique, de rénovation du rez-de-chaussée et aménagement des salles de l'étage. Un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux complémentaires ont été apporté et que de nouvelles subventions requiert la modification du plan de financement décrit ci-dessous :

TRAVAUX	HT	TTC
HONORAIRES, ETUDES Rénovation énergétique	60 000 €	
TRAVAUX Rénovation énergétique	335 000 €	
HONORAIRES, ETUDES Aménagement	40 000 €	
TRAVAUX Aménagement	295 000 €	
TOTAL HT	730 000 €	
TOTAL TTC		876 000 €
FINANCEMENT HT		
TRAVAUX Rénovation énergétique :	395 000 €	
DSIL – Plan de Relance Rénovation Énergétique 50 % :	162 500 €	
Région - Rénovation Énergétique (plafond) :	50 000 €	
Autofinancement 46,20 % :	182 500 €	
TRAVAUX Aménagement :	335 000 €	
DETR 40% :	134 000 €	
Autofinancement 60 % :	201 000 €	

TRAVAUX Mise en accessibilité des bâtiments publics :	160 700 €
Région - Accessibilité (plafond) :	50 000 €
Autofinancement 68,88 % :	110 700 €

FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION

TRAVAUX : **730 000 € HT**

Dépenses

Rénovation Energétique :	395 000 €
Aménagement :	174 300 €
Accessibilité :	160 700 €

Financement

DSIL – Plan de Relance Rénovation énergétique :	162 500 €
Région Rénovation énergétique (plafond) :	50 000 €
DETR Aménagement et accessibilité :	134 000 €
Région Accessibilité :	50 000 €
Autofinancement 45,7 % :	333 500 €

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 2 VOIX CONTRE, 13 VOIX POUR :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s’y afférant,
- **S’ENGAGE** à rectifier le montant de l’opération inscrit au budget lorsque celui-ci sera arrêté définitivement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les marchés à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération y compris permis de construire et autres autorisations d’urbanisme.

9. MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT D'UN ENSEMBLE BATI DANS LES REMPARTS – CREATION D'UNE SURFACE COMMERCIALE ET DE 4 LOGEMENTS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de l’acquisition de l’ensemble immobilier situé 4 et 6 Rue Basse, parcelles J420 et J421, et des travaux d’aménagement de l’immeuble prévus avec la création d’une surface commerciale de 88 m² au rez-de-chaussée et de 4 logements au niveau 1 et 2, composé d’1 T2 de 45 m², d’1 T2 de 41 m², d’1 T3 de 48 m² et d’1 T3 de 42 m², un plan de financement de cette opération a été approuvé lors de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le résultat des offres requiert la modification du plan de financement décrit ci-dessous :

TRAVAUX	HT	TTC
FRAIS ACQUISITION	121 281,40 €	
HONORAIRES, ETUDES	53 000 €	
TRAVAUX	390 718,60 €	
DIVERS	10 000 €	
TOTAL HT	575 000 €	
TOTAL TTC		665 743,72 €

FINANCEMENT HT	
TRAVAUX 4 appartements (Frais acquisition, travaux, honoraires) :	384 200 €
DETR 36,4 % :	139 960 €
Département (forfait au mètre carré) :	167 400 €
(2 appartements 45m ² + 48m ² = 93 m ² ; 93 m ² x 1 800 €/m ²)	
Autofinancement 20 % :	76 840 €
TRAVAUX local commercial :	190 800 €
Autofinancement 100 % :	190 800 €

FINANCEMENT GLOBAL DE L'OPERATION	
575 000 € HT (Frais acquisition, travaux, honoraires)	
DETR (4 appartements) :	139 960 €
Département (2 appartements) :	167 400 €
Autofinancement 46,50 % :	267 640 €

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A 2 VOIX CONTRE, 13 VOIX POUR :

- **APPROUVE** le plan de financement modifié décrit ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les aides financières et à signer tous les documents nécessaires s'y afférant,
- **CONFIRME** l'inscription au budget 2021 du montant nécessaire à l'opération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer au nom de la Commune les marchés, à conclure avec les prestataires dont les propositions seront jugées économiquement les plus avantageuses, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h25.

Le Maire

François RODRIGUEZ